

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

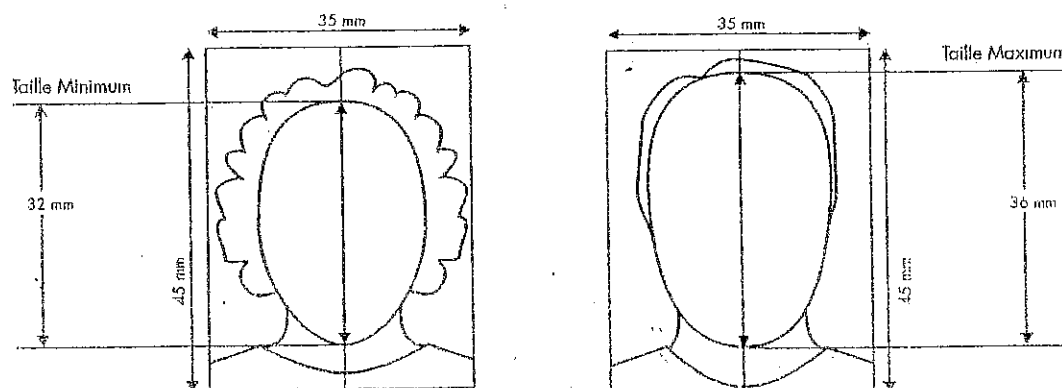
Pièces à fournir (obligatoires) :

- copie intégrale de l'acte de naissance en original (s'il s'agit d'une 1^{ère} demande ou demande faisant suite à perte ou vol)

OU

• copie carte d'identité à renouveler

- la preuve de la nationalité française (si la copie intégrale de l'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement la nationalité française (en original))
- un justificatif récent de domicile
- un document officiel avec photo
- deux photos couleur identiques récentes de format 3,5 x 4,5 cm, parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, sur fond clair, neutre et uni. Le visage doit être correctement centré, seul le haut des épaules doit être visible. La taille du visage doit être comprise entre 3,2 et 3,6 cm ou doit occuper 70 à 80 % du cliché. (en cas de port de lunettes, il est préconisé de les retirer afin d'éviter les effets « reflets »).



Droit fiscal :

Pour un renouvellement (si production de copie ancienne carte d'identité): NEANT

Pour un renouvellement suite perte ou vol d'une carte d'identité : 25 €

- En cas d'hébergement (concerne, en outre, les enfants majeurs vivant au domicile de leurs parents):
 - ◇ attestation de l'hébergeant
 - ◇ carte d'identité de l'hébergeant
 - ◇ attestation de domicile de l'hébergeant

- Pour l'enfant mineur : copie :

- ◇ Livret de famille
- ◇ carte d'identité du parent ayant autorité et accompagnant le mineur pour effectuer, en Mairie, les démarches administratives
- ◇ si parents divorcés, du jugement de divorce

La délivrance des cartes d'identité étant désormais effectuée de façon centralisée, le délai d'obtention est d'environ 6 semaines.